

Bruxelles, 28 septembre 2016

KBC réagit à une étude du PVDA qui s'appuie sur une représentation totalement fausse des faits

Le service d'études du PVDA a publié aujourd'hui son Top 50 des remises fiscales les plus substantielles et le Top 1000 des plus gros bénéficiaires réalisés en Belgique. Selon le PVDA, KBC se trouve en tête du Top 50 et des entreprises belges ayant bénéficié des plus fortes remises fiscales en 2015, avec à peine 5,8 millions d'EUR d'impôts payés sur un bénéfice de 2,2 milliards d'euros. Or la description de la situation fiscale de KBC Groupe dans l'étude du PVDA est une représentation complètement fausse des faits.

- KBC a réalisé en 2015 un résultat consolidé de 2,6 milliards d'EUR (et donc pas 2,2 milliards). Ce **résultat consolidé** est le résultat réalisé par KBC Groupe **dans l'ensemble de ses filiales dans le monde, et donc pas uniquement en Belgique.**
- Ce bénéfice est effectivement imposé dans le chef de chacune des différentes filiales, conformément à la législation du pays où elles sont établies. Comme on peut le lire dans notre "Rapport à la Société 2015" (disponible sur www.kbc.com - aperçu ci-dessous), **KBC paie dans les principaux pays où il déploie ses activités un impôt sur les revenus de 424 millions d'EUR.**
- Si les filiales concernées versent un dividende après impôts, ce dividende doit être en grande partie immunisé en Belgique en vertu de la Directive européenne Mère-Filiale. Or cette directive est uniquement applicable sur les versements de dividendes **effectivement taxés** dans le chef de la filiale elle-même (soit en Belgique, soit à l'étranger) et a pour seul but d'éviter la double imposition.
- Les 5,8 millions d'EUR auxquels l'étude du PVDA se réfère sont en réalité le montant de l'impôt sur les revenus payé par une seule entité du groupe (KBC Bank - année de revenus 2015). **L'étude ne tient absolument aucun compte des impôts payés par les autres sociétés du groupe KBC, tant en Belgique (KBC Assurances, CBC Banque, KBC Asset Management SA, etc.) que dans les autres pays. L'étude compare donc des pommes et des poires et utilise une base comparative qui déforme totalement et de manière flagrante la réalité des faits.**

De plus, l'étude du PVDA se réfère exclusivement à l'impôt sur les revenus et omet de prendre en compte les nombreuses autres taxes payées par KBC, en l'occurrence:

- le montant très substantiel des taxes bancaires (417 millions d'EUR), dont la Belgique seule a pris à sa charge 229 millions d'EUR en 2015. Une récente modification de la loi entraînera en outre en 2016 une nouvelle augmentation de cette taxe bancaire ;
- la TVA et diverses taxes sur les biens et services consommés par KBC et qui ne sont pas récupérables étant donné que les services bancaires sont en grande partie exonérés de la TVA.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu global des taxes payées par KBC en 2015 dans les différents pays où le groupe est actif (voir aussi le "Rapport à la Société 2015" sur www.kbc.com):

Impôts acquittés

(En euros)	Impôts sur les revenus	TVA non récupérable et impôts divers	Taxe sur les banques et système de garantie des dépôts	Total
Belgique	254 000 000	97 000 000	229 000 000	580 000 000
République tchèque	95 000 000	43 000 000	35 000 000	173 000 000
Hongrie	18 000 000	21 000 000	130 000 000	169 000 000
Slovaquie	27 000 000	16 000 000	18 000 000	61 000 000
Bulgarie	-	5 000 000	3 000 000	8 000 000
Irlande	30 000 000	11 000 000	2 000 000	43 000 000
Total	424 000 000	193 000 000	417 000 000	1 034 000 000

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

Viviane Huybrecht, Directeur Communication Corporate / Porte-parole de KBC Groupe SA
Tél. : +32 2 429 85 45 – E-mail : pressofficekbc@kbc.be

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directeur Corporate
Communication /
Porte-parole
Tél. : 02 429 85 45

Service presse
Tél. : 02 429 65 01 Stef Leunens
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
Fax : 02 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be

Les communiqués de presse KBC sont disponibles sur www.kbc.com ; ils peuvent également être obtenus sur simple demande adressée à pressofficekbc@kbc.be

Suivez-nous sur www.twitter.com/kbc_group
